



PRÉFET DE LA RÉUNION

Direction des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi

Saint-Denis, 16 JAN. 2015

ARRÊTÉ N°52 du 16 janvier 2015

Relatif à la création et à la nomination des membres du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP)

LE PRÉFET DE LA RÉUNION

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code du travail,

VU la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale et notamment ses articles 24 et 25;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2014-1055 du 16 septembre 2014 relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP),

VU la délibération du Conseil régional en date du 04 novembre 2014 portant désignation de ses représentants au CREFOP,

VU le courriel du Recteur d'Académie en date du 26 novembre 2014 portant désignation de ses représentants au CREFOP,

VU le courrier de la Directrice des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi en date du 18 décembre 2014 portant désignation de ses représentants au CREFOP,

VU le courriel de la Directrice de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale en date du 19 novembre 2014 portant désignation de ses représentants au CREFOP,

VU le courriel du Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et des Forêts en date du 20 novembre 2014 portant désignation de ses représentants au CREFOP,

VU le courriel du chef de corps commandant le régiment du service militaire adapté en date du 20 novembre 2014 portant désignation de ses représentants au CREFOP,

VU le courriel du Directeur de la mer Sud Océan Indien en date du 28 novembre 2014 portant désignation de ses représentants au CREFOP,

VU le courriel du Directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation de La Réunion en date du 26 novembre 2014 portant désignation de ses représentants au CREFOP,

VU le courriel de la directrice de l'Agence Régionale de Santé Océan Indien en date du 28 novembre 2014 portant désignation de ses représentants au CREFOP,

VU le courriel en date 5 janvier 2015 portant désignation de ses représentants par la Confédération Générale du Patronat des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME) au titre des organisations professionnelles d'employeurs représentatives au plan national et interprofessionnel,

VU le courrier en date du 24 novembre 2014 portant désignation de ses représentants par le Mouvement des Entreprises de France (MEDEF Réunion), au titre des organisations professionnelles d'employeurs (MEDEF) représentatives au plan national et interprofessionnel,

VU le courrier en date 19 novembre 2014 portant désignation de ses représentants par l'Union Professionnelle Artisanale de l'Île de La Réunion (UPA), au titre des organisations professionnelles d'employeurs (UPA) représentatives au plan national et interprofessionnel,

VU le courriel en date du 12 janvier 2015 portant désignation de ses représentants par la Confédération Générale des Planteurs et Eleveurs de La Réunion (CGPER) au titre des organisations professionnelles d'employeurs représentatives au plan régional,

VU le courriel en date du 24 novembre 2014 portant désignation de ses représentants par la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FDSEA Réunion) au titre des organisations professionnelles d'employeurs représentatives au plan national et multi-professionnel.

VU l'absence de réponse au courrier de demande de désignation de ses représentants par l'Union nationale des professions libérales (UNAPL) daté du 18 novembre 2014,

VU le courrier en date du 17 décembre 2014 portant désignation de ses représentants par l'Union des Employeurs de l'Economie Sociale et Solidaire (UDES), au titre des organisations professionnelles d'employeurs représentatives au plan national et multi-professionnel,

VU le courrier en date du 18 décembre 2014 portant désignation de ses représentants par la Chambre de commerce et d'industrie de La Réunion (CCIR),

VU le courrier en date du 21 novembre 2014 portant désignation de ses représentants par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de La Réunion (CMAR),

VU le courrier en date du 21 novembre 2014 portant désignation de ses représentants par la Chambre d'Agriculture Réunion,

VU le courrier en date du 21 novembre 2014 portant désignation de ses représentants par la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (Union régionale CFTC) au titre des organisations syndicales de salariés représentatives au plan national et interprofessionnel,

VU le courriel en date du 25 novembre 2014 portant désignation de ses représentants par la Confédération française démocratique du travail (Union Interprofessionnelle de La Réunion CFDT) au titre des organisations syndicales de salariés représentatives au plan national et interprofessionnel,

VU le courriel en date du 21 novembre 2014 portant désignation par la Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres (l'Union CFE CGC de La Réunion) de ses représentants au titre des organisations syndicales de salariés représentatives au plan national et interprofessionnel,

VU le courrier en date 24 novembre 2014 portant désignation de ses représentants par la Confédération Générale du Travail de La Réunion (CGTR) au titre des organisations syndicales de salariés représentatives au plan national et interprofessionnel,

VU le courrier en date du 2 décembre 2014 portant désignation de ses représentants par l'Union Départementale Force Ouvrière de La Réunion (FO) au titre des organisations syndicales de salariés représentatives au plan national et interprofessionnel,

VU le courriel en date du 28 novembre 2014 portant désignation de ses représentants par l'Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA) au titre des organisations syndicales de salariés intervenant dans les secteurs d'activité correspondants à ceux des organisations intéressées désignées par l'arrêté du ministre chargé de l'emploi et de la formation professionnelle prévu au 6° de l'article R 6223-18 du code du travail,

VU le courriel en date du 27 novembre 2014 portant désignation des représentants de l'université au titre du regroupement des établissements d'enseignement supérieur visé à l'article R 6523-19 4° du code du travail,

VU le courriel en date du 27 novembre 2014 portant désignation des représentants de Pôle Emploi Réunion, visée à l'article R 6523-19 4° du code du travail,

VU le courriel en date du 27 novembre 2014 portant désignation des représentants de Cap Emploi, visé à l'article R 6523-19 4° du code du travail,

VU le courrier en date du 27 novembre 2014 portant désignation des représentants du Fonds de Gestion du Congé Individuel de Formation (FONGECIF), visé à l'article R 6523-19 4° du code du travail,

VU le courriel en date du 18 novembre 2014 portant désignation des représentants de l'Association Régionale des Missions Locales (ARLM), visée à l'article R 6523-19 4° du code du travail,

VU le courriel en date du 17 novembre 2014 portant désignation des représentants du Centre d'Animation, de Ressources et d'information sur les Formations et Observatoire Régional de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (CARIF-OREF) visé à l'article R 6523-19 4° du code du travail,

VU le courriel en date du 6 novembre 2014 portant désignation des représentants de l'Office National d'Information des Enseignements et des Professions (ONISEP), visée à l'article R 6523-19 4° du code du travail,

VU le courrier en date du 5 novembre 2014 portant désignation des représentants du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional (CESER) visée à l'article R 6523-19 4° du code du travail,

VU le courrier en date du 28 octobre portant désignation des représentants de l'Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion professionnelle des Personnes Handicapées (AGEFIPH) visée à l'article R 6523-19 4° du code du travail,

VU le courriel en date du 14 novembre 2014 portant désignation des représentants de l'Agence de l'outre-mer pour la mobilité, visée à l'article R 6523-19 4° du code du travail,

Après concertation avec le Président du Conseil Régional de La Réunion sur les représentants d'opérateurs, dans la limite de trois, à désigner au CREFOP et qui ne sont pas déjà mentionnés au 4° de l'article R 6523-19 4° du code du travail;

Après concertation du 31 octobre 2014 avec les partenaires sociaux sur les modalités de désignation de leurs représentants,

Sur propositions du Secrétaire général et de la Directrice des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIECCTE),

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Un comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) est créé à La Réunion.

ARTICLE 2 :

La composition du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) de La Réunion, présidé conjointement par le Préfet de La Réunion ou son représentant d'une part et le président du Conseil régional de La Réunion d'autre part, est la suivante :

1. Sept représentants de la région désignés par le conseil régional

Titulaires	Suppléants
- Nadia RAMASSAMY	- Jean François SITA
- Patricia ROBERT	- Yoland VELLEZEN
- Serge CAMATCHY	- Marie Josée RIVIERE
- Yolaine COSTES	- Dominique FOURNEL
- Louis Bertrand GRONDIN	- Patricia KICHENAMAN DOXIVILLE
- Huguette VIDOT	- Raymond TONG YETTE
- Vincent PAYET	- Virginie KBIDI

Ainsi que la présidente du Conseil général ou son représentant:

Titulaire	Suppléant
- Nassimah DINDAR	Jean Jacques VLODY

2. Huit représentants de l'État

- a) Le recteur d'académie et son suppléant;

Titulaire : Thierry TERRET

Suppléants : Thierry DELAHAYE

- b) Le chef de corps commandant le régiment du service militaire adapté et son suppléant ;

Titulaire : Pierre WINCKEL

Suppléant : Brice MANGEMATIN

- c) La directrice des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIECCTE) et son suppléant;

Titulaire : Sylvie GUILLERY

Suppléant : François QUINTIN

- d) La directrice de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DJSCS) et son suppléant;

Titulaire : Denise HONG-HOC-CHEONG

Suppléant : Michel ROUTIER

- e) Le directeur de la mer Sud Océan indien et son suppléant;

Titulaire : Denis MENHERT

Suppléant : Gilles CHAMPEY

- f) Le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF) et son suppléant ;

Titulaire : Louis BIANNIC

Suppléant : Thami AMINE

- g) Le directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation et son suppléant ;

Titulaire : Koman SINAYOKO

Suppléant : Sophie PEYRET

- h) La directrice de l'agence régionale de santé océan indien et son suppléant ;

Titulaire : Chantal de SINGLY

Suppléant : Etienne BILLOT

3. Dix représentants des organisations syndicales de salariés représentatives au plan national et interprofessionnel ou intéressées :

- a) Au titre de la CFDT

Titulaire : Jean-Pierre RIVIERE

Suppléant : Mikael LEGROS

Titulaire : Ibrahim IDRIS

Suppléant : Karl MAILLOT

Titulaire : Claudine IGOUFE

Suppléant : Alexis APAYA

- b) Au titre de la CGTR

Titulaire : Yvan HOAREAU

Suppléant : Corine RAMOUNE

Titulaire : Gilles FONTAINE

Suppléant : Vincent PAYET

Titulaire : Patrick LAURET

Suppléant : Jean-Luc SMITH

- c) Au titre de la CFTC

Titulaire : Michel BOULET

Suppléant : Patrick JORON

- d) Au titre de la CGT FO

Titulaire : Eric MARGUERITE

Suppléant : Robert BOULANGER

- e) Au titre de la CGC

Titulaire : Max LEBON

Suppléant : André LEOCADIE

- f) Au titre de l'UNSA

Titulaire : Erika MOUCAZAMBO

Suppléant : Erick CHAVRIACOUTY

4. Dix représentants des organisations professionnelles d'employeurs, ainsi que de chacun des trois réseaux consulaires :

- a) Au titre du MEDEF
Titulaire : Jeanne LOYHER Suppléant : Stéphanie LAPINSONNIERE
- b) Au titre de la CGPME
Titulaire : Pascal PLANTE Suppléant : Thierry FAYET
- c) Au titre de l'UPA
Titulaire : Patrick VERGUIN Suppléant : Maurice PROFIT
- d) Au titre de la CGPER
Titulaire : Olivier BARDEUR Suppléant : Laurence FOLIO
- e) Au titre de la FDSEA
Titulaire : Frédéric VIENNE Suppléant : Nadine GRONDIN
- f) Au titre de l'UNAPL
Titulaire : en attente de désignation Suppléant : en attente de désignation
- g) Au titre de l'UDES
Titulaire : Henri-Claude ROBERT Suppléant : Lucie MARCADE
- h) Au titre de la chambre de commerce et d'industrie :
Titulaire : Ibrahim PATEL Suppléant : Cyrille RICKMOUNIE
- i) Au titre de la chambre des métiers et de l'artisanat :
Titulaire : Corine BEDIER Suppléant : Benjamine DE OLIVERA
- j) Au titre de la chambre d'agriculture
Titulaire : Guilbert BOULANGER Suppléant : Thomy ATANARI

5. Dix représentants des principaux opérateurs de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles dans la région, dont :

- a) un représentant du regroupement d'établissements d'enseignement supérieurs constitué en application des dispositions combinées de l'article L. 718-2 et du 2° de l'article L. 718-3 du code de l'éducation ;
Titulaire : Cathy POMART Suppléant : Frédéric MIRANVILLE
- b) le directeur de Pôle emploi Réunion et son suppléant ;
Titulaire : Jean Luc MINATCHY Suppléant : Fabrice MARIE-ROSE
- c) le délégué régional de l'association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées ;
Titulaire : Catherine VIGNAUD Suppléant : Mathilde VALETTE
- d) le représentant régional des Cap emploi ;
Titulaire : Gilbert LA PORTE Suppléant : Betty HOAREAU
- e) le directeur du fonds de gestion du congé individuel de formation ;
Titulaire : Harry PAYET Suppléant : Marinelle GRONDIN

- f) le président de l'association régionale des missions locales ;
Titulaire : Jacques LOWINSKY Suppléant : Hermann RIFOSTA
- g) le directeur du centre d'animation, de ressources et d'information sur la formation et observatoire régional de l'emploi et de la formation professionnelle ;
Titulaire : Jean René HOAREAU Suppléant : Samuelle GRONDIN
- h) le directeur régional de l'office national d'information des enseignements et des professions ;
Titulaire : Michel GEORGES-SKELLY Suppléant : Imré VADASZ
- i) le président du conseil économique, social et environnemental de La Réunion ;
Titulaire : Jean-Raymond MONDON Suppléant : Christine NICOL
- j) Le délégué régional de l'agence outre-mer pour la mobilité ;
Titulaire : Alexandre IMHOFF Suppléant : Lina ALAGAMA

ARTICLE 3 :

La composition du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) de La Réunion, est complétée par la liste suivante, au titre de la catégorie des opérateurs :

- Union Régionale des Organismes de Formation (UROF)
Titulaire : Yves ZOOGONES Suppléant : Nathalie GAUTRON
- Fédération de la formation professionnelle
Titulaire : Laetitia NOVELLO DA COSTA Suppléant : Nadia YAHIAOUI
- Cité des Métiers
Titulaire : Danièle LE NORMAND Suppléant : Christophe JACQUES-ANTOINE

ARTICLE 4 :

La vice-présidence du CREFOP est assurée conjointement par un représentant des organisations syndicales de salariés et par un représentant des organisations professionnelles d'employeurs.

ARTICLE 5 :

Les suppléants peuvent assister avec les titulaires aux séances du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles. Ils ne délibèrent qu'en l'absence des membres titulaires.

ARTICLE 6 :

Le comité régional constitue en son sein un bureau dont la composition est la suivante :

1. Trois représentants de l'Etat
 Le préfet ou son représentant,
 Le recteur,

La directrice de la DIECCTE

Suppléants :

Rémy DARROUX
Marie Claude GUYON
François QUINTIN

2. Trois représentants de la région désignés par le président du conseil régional :

- Didier ROBERT
- Louis Bertrand GRONDIN
- Serge CAMATCHY

Suppléants :

- David LORION
- Patricia KICHENAMAN DOXIVILLE
- Marie Josée RIVIERE

3. Quatre représentants des organisations syndicales de salariés et professionnelles d'employeurs :

- au titre de la CGTR : Yvan HOAREAU
- au titre de la CFDT : Maryvonne QUENTEL
- au titre du MEDEF : Jeanne LOYHER
- au titre de la CGPME : Pascal PLANTE

Suppléants :

- au titre de la CGTR : François PAVADAY
- au titre de la CFDT : Jean Pierre RIVIERE
- au titre du MEDEF : Sabrina RIVIERE
- au titre de la CGPME : Thierry LAMORLETTE

ARTICLE 7 :

La vice-présidence du bureau du CREFOP est assurée conjointement, par un représentant des organisations syndicales de salariés désigné par les représentants de chaque organisation présente au bureau et par un représentant des organisations professionnelles d'employeurs désigné par les représentants de chaque organisation présente au bureau.

ARTICLE 8 :

Les membres du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles sont nommés pour une durée de trois ans.

Toute vacance ou perte de la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés donne lieu à remplacement pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 9 :

Les arrêtés préfectoraux modifiés n°243 et n°1607 en date des 21/02/2012 et 08/10/2012 portant respectivement création du comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnel (CCREFP) et nomination des membres de cette instance, sont abrogés.

ARTICLE 10 :

Le secrétaire général et la directrice des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 16 JAN. 2015

Le Préfet,



Dominique SORAIN